



## **PROCÈS VERBAL**

**Conseil communautaire du 5 juillet 2022**

## SÉANCE DU 5 JUILLET 2022

Mme Jessica BERTESCHE a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation du conseil : 29 juin 2022

Nombre de conseillers	en exercice : 42
	présents : 31
	votants : 41

Présents :

### COMMUNE DU BIGNON :

M. Serge HÉGRON  
Mme Myriam BOURCEREAU

### COMMUNE DE LA CHEVROLIÈRE :

M. Johann BOBLIN  
Mme Sophie CLOUET  
M. Vincent YVON  
M. Dominique OLIVIER  
Mme Sylvie ETHORE

### COMMUNE DE GENESTON :

M. Anthony MARTEIL  
M. Michel ALUSSON

### COMMUNE DE LA LIMOUZINIÈRE :

M. Frédéric LAUNAY  
Mme Catherine DI DOMENICO  
M. Pierre BONNET

### COMMUNE DE MONTBERT :

M Jean-Jacques MIRALLIÉ  
Mme Manuela GUILLET  
M. Christophe DOUILLARD  
Mme Marie-Agnès DE BOURMONT

### COMMUNE DE PONT SAINT MARTIN :

M. Yannick FETIVEAU  
Mme Bernadette GRATON  
M. Christian CHIRON

### COMMUNE DE SAINT COLOMBAN :

M. Patrick BERTIN  
Mme Jessica BERTESCHE

### COMMUNE DE SAINT LUMINE DE COUTAIS :

M. Bernard COUDRIAU  
Mme Michelle PERROCHAUD

### COMMUNE DE SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU :

M. Stéphan BEAUGÉ  
Mme Virginie MENARD  
M. Emmanuel GUILLET  
M. Frédéric SORET  
Mme Stéphanie LOIRET  
M. Sébastien MICHAUD  
M. Mathieu LEGRAND  
Mme Julie BONNETON

M. Jean-Yves MARNIER, absent, a donné pouvoir à M. Serge HÉGRON.  
Mme Marie-France GOURAUD, absente, a donné pouvoir à M. Johann BOBLIN.  
Mme Karine PAVIZA, absente, a donné pouvoir à M. Michel ALUSSON.  
Mme Marie-Thérèse CORGNIET, absente, a donné pouvoir à M. Anthony MARTEIL.  
Mme Martine CHABIRAND, absente, a donné pouvoir à Mme Bernadette GRATON.  
M. Christophe LEGLAND, absent, a donné pouvoir à M. Yannick FETIVEAU.  
Mme Marie-Anne DAVID, absente, a donné pouvoir à M. Christian CHIRON.  
M. Patrick VOGELSPERGER, absent, a donné pouvoir à M. Patrick BERTIN.  
Mme Nicole BATARD, absente, a donné pouvoir à Mme Jessica BERTESCHE.  
Mme Valérie BAUDRY, absente, a donné pouvoir à Mme Virginie MENARD.

M. Fabrice CHAMARD, absent.

**ADMINISTRATION GENERALE****1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2022****Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 17 mai 2022.

**Le Conseil communautaire APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 17 mai 2022.**

→ Cf. pièce jointe : projet de procès-verbal de la séance du 17 mai 2022

**2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU ET LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE LEURS DELEGATIONS****Rapporteur : M. Johann BOBLIN**

Il est rendu compte des décisions prises par le Bureau et le Président dans le cadre des délégations qui leur ont été accordées par le Conseil.

Le Bureau a pris la décision suivante :

1	28 juin 2022	Attribution de l'accord-cadre à bons de commande pour le transport des scolaires vers le centre aquatique communautaire le Grand 9 (St Philbert de Grand Lieu) et la piscine intercommunale de plein air Aqua 9 (Montbert) 2022-2024	DE118-B280622
---	--------------	--	---------------

Le Président a pris les décisions suivantes :

1	23 mai 2022	Création d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service technique	DE102-P230522
2	23 mai 2022	Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service mobilités	DE103-P230522
3	23 mai 2022	Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de papier bureautique sous la forme d'un groupement de commande	DE104-P230522
4	23 mai 2022	Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service urbanisme	DE105-P230522
5	31 mai 2022	Création de nouveaux tarifs de biens et produits vendus dans les locaux de l'Office de Tourisme Communautaire et actualisation de tarifs existants	DE106-P310522
6	31 mai 2022	Création de deux emplois à temps complet d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service équipements aquatiques	DE107-P310522
7	31 mai 2022	Création d'un emploi à temps complet d'opérateur territorial des APS qualifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service équipements aquatiques	DE108-P310522
8	31 mai 2022	Création d'un emploi à temps complet d'opérateur territorial des APS pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service équipements aquatiques	DE109-P310522

9	31 mai 2022	Création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service équipements aquatiques	DE110-P310522
10	15 juin 2022	Création d'un emploi à temps non complet d'opérateur des APS qualifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service équipements aquatiques	DE111-P150622
11	23 juin 2022	Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à l'office de tourisme communautaire	DE113-P230622
12	23 juin 2022	Création d'un emploi à temps complet d'opérateur territorial des APS qualifié et d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service équipements aquatiques	DE114-P230622
13	28 juin 2022	Création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service urbanisme	DE115-P280622
14	28 juin 2022	Création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au service technique	DE116-P280622
15	28 juin 2022	Avenant à la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat	DE117-P280622

**Le Conseil communautaire PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT.**

## **AMENAGEMENT**

### **3. DEFINITION DE LA STRATEGIE MOBILITE**

*(Délibération DE121-C050722)*

**Rapporteur : M. Stéphan BEAUGÉ**

Depuis la prise de la compétence mobilité au 1<sup>er</sup> juillet 2021, Grand Lieu Communauté a mené une phase de travail et de concertation pour redéfinir sa stratégie en matière de déplacements. En effet, les évolutions sociales récentes comme la crise sanitaire ont fait évoluer rapidement les pratiques de mobilité de la population. Il était donc nécessaire de reprendre et d'ajuster le plan global de déplacements voté en 2018 et d'y intégrer les réflexions sur tous les modes de déplacements (covoiturage, télétravail, etc.).

En associant les élus dans le cadre de la commission intercommunale sur la mobilité et lors de la réunion des conseillers municipaux ainsi que la population civile et les entreprises par le biais du comité consultatif et du comité des partenaires, Grand Lieu a travaillé en trois étapes clés successives :

- La définition des enjeux et publics prioritaires de la stratégie sur le territoire communautaire :
  - o Les enjeux spécifiques au territoire : accès à la métropole et à Grand Lieu, à ses entreprises et à ses emplois, le développement des mobilités durables, la sécurité des déplacements ;
  - o Les enjeux de société : faire changer les comportements, informer, préserver la qualité de vie ;
  - o Les publics prioritaires en besoin de solutions de déplacements : les entreprises et leurs salariés et apprentis, les personnes en insertion professionnelle, les jeunes adultes, les personnes à mobilité réduite en raison du handicap ou de l'âge.
- La priorisation des axes de travail permettant de répondre à ces enjeux et aux attentes des publics identifiés :
  - o Adapter l'offre de transports en commun aux besoins du territoire ;
  - o Développer des alternatives efficaces à la voiture individuelle depuis ou vers la métropole nantaise ;
  - o Développer l'accessibilité à tous les publics des services de mobilité existants ;

- Aménager et sécuriser les déplacements à vélo ;
  - Rompre l'isolement des personnes âgées et handicapées ;
  - Faciliter l'accès de tous aux services essentiels et rapprocher les lieux de loisirs des jeunes ;
  - Accompagner et sensibiliser la population pour faciliter les changements de comportement.
- La déclinaison des orientations en programme d'actions opérationnelles à étudier et mettre en œuvre au cours des prochaines années, dans le domaine des transports en commun, du covoiturage, de l'intermodalité, des déplacements à vélo et de l'information.

La stratégie ainsi déclinée servira de fil directeur pour la mise en place des actions en faveur d'une mobilité plus durable au cours des prochaines années. Les actions seront approfondies et précisées avant leur mise en pratique, et seront budgétisées dans un plan pluriannuel d'investissement.

Dans le cadre de la prise de compétence mobilité, Grand Lieu Communauté sera également amenée à signer, avec la Région et les EPCI voisins, un contrat de mobilité définissant des grands objectifs et des orientations communes en matière de déplacements. La stratégie mobilité de Grand Lieu lui permettra de faire valoir les besoins du territoire dans la négociation du contrat de mobilité.

*M. BEAUGÉ précise que d'ici la fin de l'année, des actions chiffrées plus précises seront présentées et il conviendra alors de décider concrètement des actions qui seront menées.*

*M. le Président ajoute qu'il est ce soir proposé d'arrêter la stratégie et que viendra ensuite une seconde étape relative à l'approbation du programme d'actions détaillé et concret. Il précise que la mobilité est un enjeu fort pour le territoire et constitue une vraie attente sociétale de manière générale.*

*M. HÉGRON indique que la présentation montre l'envie du territoire mais il s'interroge sur les moyens financiers et techniques de l'intercommunalité. Il indique qu'il y a beaucoup d'étapes à franchir, de collaborations à avoir dans les territoires, et il espère que ce qui est affiché ce soir en programmation permettra de changer la vie des concitoyens.*

*M. le Président précise que Grand Lieu Communauté n'attend pas l'approbation complète du programme d'actions pour mettre en œuvre un certain nombre d'actions, comme c'est le cas par exemple pour l'opération 100 vélos ou la création de pistes cyclables sur le territoire. L'intercommunalité s'est déjà saisie de l'enjeu relatif aux mobilités sur la mandature dernière mais il s'agit désormais d'aller plus vite et plus loin.*

*M. FÉTIVEAU souhaite indiquer que ce projet montre l'ambition de Grand Lieu. Il estime qu'il y a beaucoup à faire en termes de cheminement pour faire en sorte que chacun se mobilise sur les transports en commun. Il faut réussir à mailler le territoire, travailler sur la liaison entre le transport métropolitain et le transport ALEOP mais également sur les navettes, sur la jonction entre les communes. L'intermodalité commence à être présente et est une solution demain pour créer le lien entre les différents modes de transport. Au regard de l'ensemble des échanges entre le territoire et la métropole, l'identification des enjeux est là, l'intercommunalité est prête à y consacrer des moyens et il faut réussir avec l'ensemble de la population à créer cette envie. Pour cela, il faut qu'il y ait une grande agilité à prendre les transports en commun. L'enjeu est de taille ; c'est un beau challenge pour Grand Lieu Communauté.*

*M. le Président ajoute qu'il faudra effectivement travailler sur le cadencement si l'on veut que le transport en commun se développe, mais également travailler sur la multimodalité. Il y a un vrai travail de fond à faire, la volonté est là et une négociation aura lieu avec les partenaires. Il souhaite que les familles soient incitées à utiliser le transport scolaire car aujourd'hui de nombreux cars sillonnent les communes et sont souvent à moitié ou aux 2/3 vides. Il salue le travail de la commission sous la présidence du Vice-Président en charge des mobilités, mais également les équipes et le Comité consultatif qui se sont également saisis du sujet.*

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire VALIDE la stratégie mobilité proposée, permettant ainsi de travailler à la déclinaison opérationnelle du programme d'actions.**

*→ Cf. pièce jointe : avis du Comité consultatif ; support de présentation*

#### 4. RENOUELEMENT DE L'OPERATION 100 VELOS

*(Délibération DE122-C050722)*

**Rapporteur : M. Stéphan BEAUGÉ**

Grand Lieu Communauté a mis en place depuis 2020 l'Opération 100 Vélos pour aider les habitants du territoire à acquérir un vélo à assistance électrique et promouvoir la pratique du vélo dans une optique de

mobilité plus durable. L'opération permet d'accorder une aide financière de 100 € pour 100 foyers du territoire, aide qui vient s'ajouter à la prime accordée par l'Etat.

L'opération a connu un grand succès depuis deux ans et il est donc proposé de la renouveler pour l'année 2022, dans l'attente du déploiement des actions de la stratégie mobilité de Grand Lieu Communauté à compter de 2023.

Pour rappel, les critères d'attribution sont les suivants : être résident d'une des 9 communes à titre principal, avoir acquis en 2022 un vélo neuf à assistance électrique, bénéficier d'une seule prime par foyer (sur une période de 5 ans).

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** le renouvellement de l'opération 100 Vélos proposant aux habitants de Grand Lieu Communauté une aide financière pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ;
- **APPROUVE** le règlement de l'opération pour 2022 joint à la présente délibération ;
- **VALIDE** une enveloppe totale de 10 000 € pour l'opération sur l'année 2022.

→ Cf. pièce jointe : règlement de l'opération

**5. CONVENTION DE DELEGATION DE COMPÉTENCES ENTRE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET GRAND LIEU COMMUNAUTE POUR LA GESTION DES SERVICES SPECIAUX DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

*(Délibération DE123-C050722)*

**Rapporteur : M. Stéphan BEAUGÉ**

La Région des Pays de la Loire organise et assure sur l'ensemble de son territoire le transport scolaire. Elle en délègue, avec leur accord, aux collectivités territoriales, une partie de l'organisation et de la gestion quotidienne. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, Grand Lieu Communauté a repris la gestion des transports scolaires pour l'ensemble de son territoire et est devenue autorité organisatrice de second rang (AO2). Suite à la prise de compétence mobilités des EPCI en 2021, la Région a souhaité mettre à jour la convention qui la lie aux collectivités et l'harmoniser pour l'ensemble des AO2.

La convention proposée a été mise à jour de manière à clarifier et détailler au mieux l'ensemble des missions dévolues aux AO2. Elle est signée pour une durée de 4 ans renouvelable pour une durée maximum totale de 8 ans.

La convention précise le périmètre d'intervention de Grand Lieu Communauté, à savoir le transport des élèves des niveaux primaires et collèges scolarisés sur le territoire communautaire, ainsi que certains collégiens résidant sur le territoire et scolarisés sur les collèges d'Aigrefeuille sur Maine. Elle liste également les missions et obligations de la collectivité en matière de transports scolaires : information des familles, gestion des inscriptions, délivrance des gilets de sécurité, gestion des incivilités et des incidents, relations avec les transporteurs et les établissements scolaires, organisation des circuits en lien avec la Région, suivi des demandes d'arrêts, participation au suivi des marchés de transports.

La Région participe aux frais de gestion de la collectivité par le biais d'une subvention versée annuellement au prorata du nombre d'élèves gérés par l'AO2. L'objectif de la convention est d'harmoniser cette participation pour l'ensemble des collectivités. Pour Grand Lieu, cela se traduit par une augmentation de la participation de 22 € à 30 € par élève par an. Le montant sera révisé annuellement selon l'indice du coût du travail.

*M. BEAUGÉ précise qu'aujourd'hui, sur le périmètre de l'intercommunalité, 2 300 élèves sont concernés. Cela représente 500 points d'arrêts et 170 circuits. Il précise qu'il y a quelques difficultés de comportement dans les cars scolaires (environ 10 avertissements et 4 incidents par mois).*

*M. HÉGRON indique que concernant les incivilités, l'important est que les services s'appuient bien sur les référents communaux. Rien ne vaut le terrain pour compléter l'appui sur les services et accentuer le dialogue avec les familles afin que les situations s'améliorent.*

*M. BEAUGÉ indique que se met en place sous forme de test une organisation de la rentrée scolaire pour que les choses fonctionnent bien entre les 9 communes. Un calendrier a été mis en place pour caler notamment les demandes de point d'arrêt.*

*M. le Président ajoute qu'il ne faut pas hésiter à se rapprocher du service qui agit en lien avec les communes, de même qu'il ne faut pas hésiter dans les communes à remonter les différents projets de voirie.*



**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la convention de délégation de compétences entre la Région Pays de la Loire et Grand Lieu Communauté pour la gestion des services spéciaux de transports scolaires jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention et à percevoir la subvention de la Région.

→ Cf. pièce jointe : projet de convention

**6. CREATION DE LA PLATEFORME TERRITORIALE POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE ET DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA REGION**

(Délibération DE124-C050722)

**Rapporteur : M. Serge HÉGRON**

Dans le cadre de la loi de 2015 relative à la transition énergétique, l'Etat déploie le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) afin de faciliter la mise en œuvre de la rénovation énergétique du parc de logements. Ce programme est décliné par les Régions sous la forme de conventions permettant la mise en place dans les collectivités de plateformes de conseil et d'accompagnement à la rénovation énergétique. Ces plateformes sont en partie financées à la fois par le programme SARE et par des subventions régionales.

Grand Lieu Communauté, dans le cadre de son guichet unique de l'habitat, œuvre déjà en faveur de la rénovation énergétique au travers du PIG Habiter Mieux en Pays de Retz (à destination des publics éligibles aux aides de l'ANAH) et par des permanences de conseil à la rénovation énergétique (tous publics). Afin d'aller plus loin dans le déploiement de la rénovation énergétique sur le territoire, Grand Lieu prévoit de conventionner avec la Région des Pays de la Loire pour créer une plateforme territoriale de rénovation énergétique articulée au guichet unique de l'habitat, permettant ainsi d'apporter des services supplémentaires à la population en matière de rénovation énergétique, notamment par un accompagnement plus poussé jusqu'à la phase travaux ainsi qu'un conseil adapté aux entreprises tertiaires.

### **La plateforme territoriale de rénovation énergétique**

Ce dispositif d'accueil et de conseil à destination du grand public et des entreprises tertiaires sera mis en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, chaque usager ayant un projet de rénovation énergétique étant libre d'y recourir ou non. La plateforme comprendra, afin d'inciter à la rénovation énergétique et de faciliter l'accès aux informations, plusieurs actes réalisés par un prestataire qualifié et proposés gratuitement à l'utilisateur (financés par l'Etat, la Région et Grand Lieu Communauté), à savoir :

- Information de 1<sup>er</sup> niveau et renseignements généraux sur la rénovation à destination du grand public et des entreprises tertiaires (actes A1 et B1 dans la nomenclature nationale) ;
- Conseil personnalisé en fonction du logement, des locaux, de la taille du ménage à destination du grand public et des entreprises (actes A2 et B2) ;
- Accompagnement pour l'obtention de devis de travaux et choix d'un scénario de rénovation énergétique à destination des ménages (actes A4).

Les actes sont réalisés par rendez-vous téléphonique ou physique, et il est prévu pour certains une visite du domicile. Le dispositif comprendra également, afin d'aider ceux qui en ont besoin à avancer dans leurs travaux, la possibilité de verser une aide aux ménages pour certaines prestations réalisées par des entreprises choisies par l'utilisateur :

- Réalisation d'un audit énergétique à destination des ménages (acte A3) ;
- Accompagnement des ménages à la réalisation des travaux par une prestation de maîtrise d'œuvre pouvant aller jusqu'à la réception des travaux (actes A4bis et A5) ;

Enfin, la mise en place de la plateforme sera complétée par une large campagne de communication auprès du grand public, des entreprises tertiaires cherchant à rénover leurs locaux, mais également des artisans et professionnels du bâtiment pour les aider à obtenir si nécessaire la labellisation RGE et leur donner toutes les informations pour conseiller leurs clients.

### **Conventionnement avec la Région des Pays de la Loire**

Le financement des missions développées par la plateforme de rénovation énergétique (permanences, conseils, subventions) est assuré par les aides de l'Etat issues du programme SARE, les subventions régionales et les fonds propres de Grand Lieu Communauté. Afin d'obtenir les aides de l'Etat et de la Région, il est nécessaire de contractualiser avec la Région des Pays de la Loire, sur la base d'objectifs chiffrés à

atteindre (nombre d'actes réalisés dans chaque catégorie). Cette contractualisation prend la forme d'une convention, signée entre les deux collectivités, jusqu'au 31 décembre 2023. A l'issue de cette période, une nouvelle convention pourra être envisagée si les programmes nationaux et régionaux sont maintenus. Le dossier de candidature de Grand Lieu a été présenté en audition préalable à la Région le 13 juin 2022, afin de valider la cohérence du projet et des objectifs. La convention pourrait être validée par la commission permanente de la Région en septembre 2022.

Les objectifs chiffrés prévisionnels à atteindre pour la période 2022 et 2023 sont les suivants :

Missions du porteur territorial	Bénéficiaires	Nombre d'actes 2022 + 2023
A1 – Informations générales	Ménages	768
A2 – Conseil personnalisé	Ménages	213
	Copropriétés	4
A3 – Audit énergétique	Ménages	33
	Copropriétés	3
A4 – Accompagnement à la réalisation de travaux en amont	Ménages	33
	Copropriétés	1
A4 bis – Accompagnement dans l'avancement du chantier	Ménages	3
	Copropriétés	1
A5 – Accompagnement prestation d'assistance à maîtrise d'œuvre	Ménages	3
	Copropriétés	1
B1 – Informations générales	Petit tertiaire	9
B2 – Conseil personnalisé	Petit tertiaire	3
C1 à 3 – Sensibilisation, communication, animation	Ménages, petit tertiaires, artisans	-

**M. HÉGRON** précise que le bâtiment en France est le 2<sup>ème</sup> plus grand producteur de gaz à effet de serre et qu'il semble donc important de s'emparer de ce sujet. Il indique par ailleurs que 71% des 16 268 logements que compte Grand Lieu disposent d'une qualification énergétique D, E ou F.

**Mme BONNETON** se demande si la suggestion d'accompagner les entreprises locales à avoir le label RGE est bien prévue. Le territoire compte beaucoup d'entreprises locales, et il serait dommage, notamment pour l'emprunte carbone, que les travaux soient surtout réalisés par les grandes entreprises basées en métropole.

**M. HÉGRON** indique que la plateforme comprend un volet information, et confirme que les artisans non labellisés seront bien informés.

**M. le Président** précise que l'intercommunalité pourra s'appuyer, dans le cadre de la politique de développement, sur la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et sur le cycle de formations à destination des commerçants et des entreprises. Il rappelle par ailleurs que la création de la PTRE vient en complément d'un travail mené lors de la dernière mandature sur l'élaboration du PLH mais également du PIG. Il indique enfin que les décisions proposées ici contribuent à l'engagement de l'intercommunalité pour l'environnement.

**M. FÉTIVEAU** indique que le succès du PIG est lié à l'accompagnement de l'utilisateur jusqu'à la réalisation des travaux. L'implication du concitoyen va ici devoir s'accompagner d'une vraie motivation de sa part. Il note que l'on dispose de deux fois plus d'argent public que privé pour arriver à cette rénovation énergétique, ce qui est à saluer. Il souligne l'importance de s'engager en faveur de la rénovation de l'habitat, et précise que l'évaluation du dispositif sera importante.

**M. le Président** indique que le reste à charge pour Grand Lieu est d'environ 18 000€, et précise que si demain l'intercommunalité accompagne plus d'habitants que les objectifs fixés, le concours des partenaires sera sollicité.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

- **VALIDE** le projet de plateforme territoriale de rénovation énergétique de Grand Lieu Communauté, avec ses objectifs, pour la période 2022-2023 ;
- **AUTORISE** la mise en place de la plateforme, notamment par le recours à un prestataire extérieur recruté par convention ou marché public ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire les financements nationaux et régionaux, ainsi que toute subvention en lien avec les plateformes de rénovation énergétique ;



- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » pour la Plateforme Territoriale pour la Rénovation Energétique avec la Région des Pays de la Loire ainsi que tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.
- Cf. pièce jointe : projet de convention ; support de présentation

## FINANCES ET MUTUALISATION

### 7. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) – FIXATION DU MONTANT D'UNE BASE SERVANT A L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUM POUR 2023

(Délibération DE125-C050722)

**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

Pour rappel, la cotisation foncière des entreprises (CFE) est l'une des 2 composantes de la contribution économique territoriale (CET) avec la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La CFE est basée uniquement sur les biens soumis à la taxe foncière.

M. le Président expose les dispositions de l'article 1647 D du Code général des impôts permettant au Conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Lorsque la valeur locative est très faible, une cotisation forfaitaire minimum est établie à partir d'une base dont le montant est fixé par délibération du Conseil communautaire. Cette délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en €)	Montant de la base minimum (en €)
> 5 000 € et ≤ 10 000 €	Entre 224 et 534 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	Entre 224 et 1 067 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	Entre 224 et 2 242 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	Entre 224 et 3 738 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	Entre 224 et 5 339 €
> 500 000 €	Entre 224 et 6 942 €

Les entreprises réalisant moins de 5 000 € de chiffre d'affaires par an sont exonérées de la cotisation foncière minimum des entreprises. Cette exonération est compensée par l'Etat sur la base du taux de CFE de 2018 figé.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

- **RETIENT** une base pour l'établissement de la cotisation minimale de CFE ;
- **FIXE** le montant de cette base, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'après les montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

MONTANT DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES (en euros)	Rappel base minimum 2022	Proposition de Grand Lieu Communauté pour 2023	
		Base minimum	Cotisation
<= 10 000 €	530 €	534 €	128 €
>10 000 € et <= 32 600 €	1 059 €	1 067 €	256 €
>32 600 € et <= 100 000 €	1 589 €	1 748 €	419 €
>100 000 € et <= 250 000 €	2 651 €	2 916 €	700 €
>250 000 € et <= 500 000 €	3 711 €	4 082 €	979 €
>500 000 €	4 241 €	4 665 €	1 119 €

- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIES AVEC LE SYDELA**

(Délibération DE126-C050722)

Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY

Les marchés publics d'électricité et de gaz naturel mutualisés avec le SYDELA arrivent à terme :

- Au 31/12/2023 pour l'électricité ;
- Au 30/06/2023 pour le gaz naturel.

Le SYDELA est coordonnateur de deux groupements d'achats d'électricité et de gaz naturel fédérant 207 membres dont 190 communes et EPCI du département de Loire-Atlantique. Certaines collectivités de Loire-Atlantique, non adhérentes à ces deux groupements, ont manifesté leur intérêt de rejoindre le SYDELA. Afin de répondre à leur demande, **les groupements existants d'achat de gaz et d'électricité vont être fusionnés et un nouveau groupement d'achat pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel va être organisé.** A cet effet, les collectivités ont l'opportunité de rejoindre ce nouveau groupement d'achat, qu'elles soient membre actuellement ou entités intéressées.

Grand Lieu Communauté adhère déjà aux précédents marchés d'achat d'énergie du SYDELA, de gaz et d'électricité. Il convient donc pour Grand Lieu Communauté de renouveler son adhésion au nouveau groupement d'achat d'électricité et de gaz porté par le SYDELA, par l'approbation d'une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché d'achat et de fourniture d'énergies.

Ce nouveau marché prendra effet de la manière suivante :

- **Electricité** : 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2027 ;
- **Gaz Naturel** : 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2027.

Il se décomposera en 5 lots :

- 2 lots pour le gaz ;
- 3 lots pour l'électricité.

La nouvelle convention prévoit également de nouvelles modalités de remboursement des frais supportés par le SYDELA à savoir :

- Ancienne convention : % du montant du montant de fourniture annuelle TTC (0.6% pour l'électricité et 0.5% pour le gaz avec un minimum de 250 €/an).
- Nouvelle convention :
  - Electricité : 0,0010 € / kWh
  - Gaz : 0.00033 € / kWh

*M. le Président espère que par le biais de la mutualisation à l'échelle départementale, l'intercommunalité subira dans une moindre mesure l'augmentation des fluides, même s'il y aura de toutes les façons une forte augmentation dans les mois à venir.*

**M. BERTIN** indique qu'il faut s'attendre à une flambée des prix de l'énergie en 2023, que l'on peut être inquiet du prix et de la production dans les mois à venir et qu'il est donc important d'économiser autant que faire se peut l'énergie.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la dissolution des groupements de commandes suivants, auxquels Grand Lieu Communauté avait adhéré :
  - o Groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques ;
  - o Groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétiques.
- **ADHERE** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de Grand Lieu Communauté.

→ Cf. pièce jointe : projet de convention

#### 9. AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES DONNEE AU RESPONSABLE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE PORNIC

(Délibération DE127-C050722)

**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

En raison du transfert de la gestion comptable des collectivités locales du ressort de la trésorerie de Machecoul-Saint-Même vers le Service de Gestion Comptable de Pornic au 1<sup>er</sup> septembre 2022, il convient de délivrer une nouvelle autorisation permanente et générale de poursuites au responsable du Service de Gestion Comptable de Pornic.

Ainsi, le responsable du Service de Gestion Comptable de Pornic (SGC), en charge du recouvrement des recettes de Grand Lieu Communauté, sollicite le Conseil communautaire pour lui accorder sur la durée du mandat actuel une autorisation permanente et générale de poursuites envers les débiteurs de la collectivité, qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

- **DONNE**, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, au responsable du Service de Gestion Comptable de PORNIC l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins.
- **PRECISE** que cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de ma part

#### 10. AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DES BAUCHES SUR LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE

(Délibération DE128-C050722)

**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

Par une décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le Bureau communautaire a confié le marché de travaux pour la requalification de la rue des Bauches sur la commune de La Chevrolière à l'entreprise Colas Centre Ouest – Agence Gadais, pour un montant de 172 107.85 € HT.

L'avenant n°1 concerne :

- Des aléas de chantier indépendants de l'entreprise ;
- Des demandes supplémentaires du maître d'ouvrage ;
- Des adaptations techniques en cours de chantier ;
- La création de prix nouveaux ;
- Un allongement du délai d'exécution des travaux de 4 semaines.

Ces incidences et modifications techniques représentent une plus-value financière de 56 033.70 € HT sur le montant du marché public et portent celui-ci à 228 141.55 € HT. Cette évolution de montant conduit à une évolution du marché initial de +32.6%.

*M. le Président précise qu'en ajoutant le coût de l'avenant, le montant global du marché atteint 284 000 €, ce qui est encore largement inférieur au montant estimatif initial de 394 000 € HT.*

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification de la rue des Bauches sur la commune de La Chevrolière d'un montant de + 56 033.70 € HT. Le montant du marché passe ainsi de 172 107.85 € HT à 228 141.55 € HT, soit une évolution de +32.6% ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou, en cas d'absence, un vice-président, à signer l'avenant n°1 et les pièces annexes.

**11. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR L'INDEMNISATION AU TITRE DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE DES BAUCHES SUR LA COMMUNE DE LA CHEVROLIERE**

*(Délibération DE129-C050722)*

**Rapporteur : M. Frédéric LAUNAY**

Par une décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le Bureau communautaire a confié le marché de travaux pour la requalification de la rue des Bauches sur la commune de La Chevrolière à l'entreprise Colas Centre Ouest – Agence Gadais, pour un montant de 172 107.85 € HT.

Par une délibération du 5 juillet 2022, le Conseil communautaire sera amené à approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la requalification de la rue des Bauches sur la commune de La Chevrolière d'un montant de + 56 033.70 € HT, portant le montant du marché de 172 107.85 € HT à 228 141.55 € HT.

En raison de la situation économique internationale, le titulaire, confronté à une hausse brutale des prix, sollicite une indemnisation au titre de la théorie de l'imprévision.

Après négociation, l'indemnisation accordée à l'entreprise par Grand Lieu Communauté est arrêtée à un montant de 15 776.68 € HT. Dans ce cadre et pour conclure l'accord, un protocole transactionnel a été rédigé.

*M. LEGRAND souhaite savoir si la théorie de l'imprévision est une mesure contractuelle qui s'applique de manière automatique.*

*M. le Président indique que cette mesure est quelque part de droit puisque le gouvernement avait donné des orientations pour que les clients acceptent les augmentations mais il peut y avoir une marge de négociation.*

*M. LEGRAND indique que le groupe COLAS est un groupe d'envergure qui fait un chiffre d'affaires de 6 milliards d'euros en France et estime que c'est dommageable que l'intercommunalité abonde des groupes de cette taille pour des problèmes indépendants de sa volonté.*

*M. le Président confirme qu'une circulaire nationale oblige à prendre en compte les révisions de prix qui s'expliquent par l'augmentation autour des fluides et des matériaux mais précise que l'intercommunalité a renégocié le montant qui était demandé initialement.*

**Le Conseil communautaire, par 39 voix pour et 2 abstentions (M. LEGRAND et Mme BONNETON) :**

- **APPROUVE** le protocole transactionnel relatif au marché de travaux pour la requalification de la rue des Bauches sur la commune de La Chevrolière, à intervenir entre Grand Lieu Communauté et l'entreprise Colas Centre Ouest – Agence Gadais, accordant une indemnité d'un montant de 15 776.68 € HT à l'entreprise titulaire du marché au titre de la théorie de l'imprévision, joint à la présente délibération ;
  - **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et les pièces annexes.
- Cf. pièce jointe : projet de protocole transactionnel

## 12. PRIX DE VENTE DE TERRAINS SUR LES PARCS D'ACTIVITES

(Délibération DE130-C050722)  
 (Délibération DE131-C050722)  
 (Délibération DE132-C050722)  
 (Délibération DE133-C050722)  
 (Délibération DE134-C050722)  
 (Délibération DE135-C050722)  
 (Délibération DE136-C050722)  
 (Délibération DE136bis-C050722)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Il est rappelé que les cessions de terrains réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de parcs d'activités économiques sont soumises de plein droit à la TVA. Dans ces conditions, toutes les cessions sont soumises à la TVA et les prix de vente sont fixés sur la base d'un montant HT.

S'agissant de l'assiette de la TVA applicable à la livraison d'un terrain à bâtir, celle-ci est appliquée sur la marge du cédant s'il est établi que l'acquisition du terrain à bâtir n'a pas ouvert de droit à déduction. Les terrains revendus sur les Parcs d'Activités de Grand Lieu Communauté sont donc soumis à la TVA sur marge suite aux différentes délibérations du Conseil Communautaire.

Ce critère, prévu par le Code général des impôts, a dernièrement été complété de plusieurs conditions supplémentaires suite à l'évolution de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne notamment selon l'origine et les caractéristiques des terrains au moment de leur acquisition et de leur revente (zonage au PLU, terrain bâti ou non, travaux d'aménagement réalisés, division en lots, déconstruction ...). Suivant ces conditions, certains terrains n'entrent plus dans l'application du champ de la TVA sur marge.

Afin de se conformer à l'évolution de la jurisprudence, il est proposé au Conseil communautaire de modifier les délibérations existantes fixant les prix de vente HT de terrains pour chaque parc d'activité afin d'inclure une disposition prévoyant de choisir le taux de TVA applicable pour chaque cession. Ainsi, il sera précisé sur chacune d'entre elles que « **la TVA sera calculée sur la marge ou sur le prix total en fonction de l'origine et des caractéristiques des parcelles qui composent les terrains à céder. En conséquence de quoi, chaque cession de terrain fera l'objet d'un examen particulier pour définir les bases d'imposition. Les bases d'imposition et les taux de TVA applicables seront ceux en vigueur à la date de cession** ».

Les délibérations relatives à la fixation du prix de vente HT de terrains pour les parcs d'activités ci-après seront modifiées en ce sens :

- Parc d'activités de La Bayonne ;
- Parc d'activités de La Raye ;
- Parc d'activités de Tournebride
- Parc d'activités de La Forêt 6
- Parc d'activités de Saint Paul
- Parc d'activités de Viais
- Parc d'activités de Pont James
- Parcs d'activités de Grand Lieu

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, APPROUVE** la modification des délibérations susvisées afin d'inclure une disposition prévoyant de choisir le taux de TVA applicable pour chaque cession.

## 13. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PHOTO CLUB DE PONT SAINT MARTIN

(Délibération DE137-C050722)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

L'association Photo Club de Pont Saint Martin organise la 15ème édition de son festival photo les 11, 12 et 13 novembre 2022. A ce titre, l'association sollicite l'aide financière de l'intercommunalité.

Grand Lieu Communauté attribue chaque année des subventions à plusieurs associations qui organisent des manifestations favorisant la promotion du territoire. Le subventionnement de ces manifestations d'intérêt communautaire est encadré par un règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire le 16 février 2021. Au regard de celui-ci, l'association du Photo Club de Pont Saint Martin peut prétendre à une subvention de l'ordre de 3 000 €.

**M. FÉTIVEAU** confirme que cette manifestation permet un rayonnement régional voire national car des amateurs et professionnels viennent de la France entière. Il précise qu'il s'agit d'une très belle manifestation et invite les conseillers à venir visiter cette foire photo à l'origami les 11, 12 et 13 novembre prochain.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 3 000 € à l'association Photo Club de Pont Saint Martin pour l'organisation de son festival photo 2022.

### **ATTRACTIVITE**

#### **14. TARIFS DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – PASS « IMMERSION GRAND LIEU »**

(Délibération DE138-C050722)

Rapporteur : **M. Johann BOBLIN**

M. le Président rappelle la convention liant la Fédération Départementale des Chasseurs de Loire-Atlantique et Grand Lieu Communauté pour la vente du « Pass immersion Grand Lieu » à destination des individuels et des groupes comprenant la visite de la Maison des Pêcheurs du Lac de Grand Lieu et l'Observatoire Ornithologique de Passay. Il précise qu'un nouveau projet de convention actualisant les tarifs de visite des sites a été rédigé entre les deux parties.

Selon les mêmes modalités que la précédente convention, les billets seront vendus indifféremment par Grand Lieu Communauté et par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire Atlantique. Les droits d'entrée encaissés seront ensuite reversés à l'autre partie suivant les tarifs et la répartition fixés ci-après et dans les conditions fixées par le projet de convention joint en annexe :

	Désignation	Détails, conditions	Actuels	Part revenant à Grand Lieu Communauté	Part revenant à la Fédération des chasseurs
<b>PASS IMMERSION GRAND LIEU Individuel</b>	Visite libre observatoire et MDP : Tarif plein		7,00 €	4,50 €	2,50 €
	Visite libre observatoire et MDP : Tarif réduit	6-18ans	3,00 €	2,50 €	0,50 €
	Visite libre observatoire et MDP : Gratuité	Moins 6 ans			
<b>PASS IMMERSION GRAND LIEU Groupes adultes/familles de 15 à 27 personnes</b> Visite commentée des 2 sites sur réservation	Tarif unique		8,00 €	5,50 €	2,50 €
<b>PASS IMMERSION GRAND LIEU Groupes scolaires/CLSH</b>	Tarif élèves/enfants		5,00 €	3,00 €	2,00 €
	Gratuité	Accompagnateurs			

**M. LEGRAND** souhaite savoir, si la Fédération Nationale des Chasseurs exploite seulement l'observatoire de la Maison des Pêcheurs ou également le reste du musée ou de l'aquarium.

**M. le Président** précise que la Fédération Nationale des Chasseurs est gestionnaire de la réserve régionale du Lac de Grand Lieu. Dans le cadre de leur réserve naturelle régionale, ils disposent d'un observatoire ornithologique qui n'a pas de rapport avec la Maison des Pêcheurs et l'observatoire.



**M. LEGRAND** demande si une part du billet d'accès à la maison des pêcheurs revient à la Fédération Nationale des Chasseurs.

**M. le Président** répond par la négative et indique qu'il existe un billet qui couple les deux visites et qui permet aux visiteurs de bénéficier d'un tarif plus intéressant.

**Le Conseil communautaire, par 40 voix pour et 1 abstention (M. LEGRAND) :**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire-Atlantique et Grand Lieu Communauté joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

→ Cf. pièce jointe : projet de convention de partenariat

## 15. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A LA MISE EN TOURISME AUTOUR DU LAC DE GRAND-LIEU

(Délibération DE139-C050722)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

Le Département de Loire-Atlantique a lancé en novembre 2015 avec les acteurs locaux le projet de mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu valorisant le patrimoine naturel et culturel. Regroupant dix communes et quatre intercommunalités, sur le territoire de quatre EPCI, la mise en tourisme autour du lac de Grand-Lieu permet de fédérer les acteurs en vue d'un projet commun de développement touristique. La valorisation du patrimoine naturel, culturel et patrimonial, de développement d'un tourisme éco-responsable, la mise en réseau, le partage d'une identité, le développement d'une communication commune, sont autant d'enjeux identifiés par l'ensemble des acteurs.

Les 4 intercommunalités du territoire (Grand Lieu Communauté, Nantes Métropole, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique et la Communauté d'agglomération Pornic Pays de Retz), se sont constituées en groupement de commandes via une convention signée en 2018. Grand Lieu Communauté en était le coordonnateur.

Pour la période 2022/2024, une nouvelle convention doit être conclue afin de poursuivre la mise en tourisme autour du lac de Grand Lieu. Cette convention définit les modalités de mise en œuvre d'un nouveau mandat qui nomme LAD-SPL en tant que mandataire pour mener à bien le projet centré sur les cours d'eau en lien avec le lac (Ognon, Boulogne, Tenu et Acheneau). Une nouvelle fois, Grand Lieu Communauté sera le coordonnateur du groupement de commandes.

Un avenant précisera chaque année le budget annuel consacré au projet.

**M. le Président** indique que cette démarche donne de bons résultats en termes de notoriété et de visibilité du lieu. La communication mise en place a permis de faire rayonner le territoire et d'attirer de nombreux visiteurs qui ne viennent pas seulement de régions ou départements voisins mais aussi de la région nantaise. Il indique par ailleurs que ce point ne concerne que quatre communes mais que l'office de tourisme veille à agir sur chacune des neuf communes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le projet de convention de mandat relative à la mise en tourisme autour du Lac de Grand-Lieu joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document se rapportant à cette affaire.

→ Cf. pièce jointe : projet de convention de mandat

## RESSOURCES HUMAINES

### 16. TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

(Délibération DE140-C050722)

Rapporteur : M. Johann BOBLIN

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPORTE** les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :
  - o Création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet afin de permettre le recrutement par voie de mutation de la responsable du bureau d'études ; et suppression dans le même temps du poste d'ingénieur à temps complet devenu vacant ;

- Suppression d'un poste d'ETAPS à temps complet et création d'un poste d'ETAPS principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de permettre l'avancement de grade d'un agent au titre de l'année 2022 ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin de permettre l'avancement de grade d'un agent au titre de l'année 2022 ;
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de permettre l'avancement de grade d'agents au titre de l'année 2022 sur des postes vacants déjà existants au tableau des effectifs

**M. HÉGRON** souhaite savoir si les recrutements sont difficiles au sein de Grand Lieu Communauté.

**M. le Président** confirme que les recrutements sont très compliqués aujourd'hui, et indique que cela s'explique par la situation de plein emploi.

## INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

### 17. CALENDRIER DES REUNIONS

<b>AOUT</b>	<b>Mardi 23</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – étage
	<b>Mardi 30</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – étage
<b>SEPTEMBRE</b>	<b>Mardi 6</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – étage
	<b>Mardi 13</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – étage
	<b>Jeudi 15</b>	<b>18h00</b>	Commission Assainissement Collectif / Conseil d'Exploitation SPANC : Réunion commune	Salle du Conseil
	<b>Mardi 20</b>	<b>18h00</b>	BUREAU	Salle de réunion – étage
	<b>Mardi 27</b>	<b>18h30</b>	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Salle du Conseil

**M. BERTIN** indique que suite à la manifestation de dimanche, de nombreuses dégradations sont à déplorer. Il souhaite rappeler l'historique de la commune avec l'association « La Tête dans le Sable » : « La commune a tenté de rencontrer l'association en février 2020 afin de savoir si un travail ensemble était envisageable. Quinze jours plus tard, nous apprenons la tenue d'une manifestation organisée en juin 2020 avec des groupes radicaux que sont les mouvements de la terre et autres associations ou collectifs radicaux. Nous lui avons alors indiqué que nous ne travaillerions pas avec elle sous la contrainte. Nous demandons le respect des élus, de ne pas céder aux groupes extrémistes. Nous n'avons jamais eu de réponse à ce courrier. Nous avons organisé une consultation de la population. Au Conseil d'Administration de l'association, celle-ci a demandé si le Maire respecterait le choix de la population. Le Maire et le Conseil municipal ont respecté le choix de la population. Ensuite, on nous a dit que cette consultation n'était pas équitable. Nous avons reçu un courrier de la Région indiquant que nous n'avions pas donné à l'association l'accès aux salles, ce qui est totalement faux. Dimanche dernier, ce qui me gêne ce n'est pas la manifestation, ce sont les violences. Des black-blocs étaient présents. Cette association condamne-t-elle ou soutient-elle ces actions de violence ? »

**M. BERTIN** lit ensuite le communiqué de presse préparé par la commission : « la délinquance sous toutes ses formes n'est pas acceptable et n'a pas de place sur le territoire colombanais. Suite aux dégradations de biens et à la diffusion de tracts nominatifs portés conjointement par l'association « La tête dans le sable » et « Les soulèvements de la terre », lors de la manifestation du 3 juillet, nous, élus de Saint Colomban, constatons une radicalisation de l'expression des opposants au projet d'extension des Sablières. Une cause ne peut justifier de sortir des cadres démocratiques et d'imposer des idées par tous les moyens. La démocratie de proximité doit toujours être privilégiée, il est inacceptable que quelque colombanais aidés de collectifs extérieurs au territoire ne respectent pas l'expression démocratique des habitants et riverains immédiatement concernés par ces projets, qui se sont exprimés par les urnes le 9 janvier dernier sur cette question. Nous entendons les opinions contradictoires pourvu qu'elles s'expriment dans le respect des lois, des biens et des personnes et nous travaillons en permanence au dialogue constructif. Nous dénonçons les oppositions stériles (aucunes propositions) et par-dessus tout la radicalisation qui conduit à la violence, la pression, la diffamation et à la désobéissance civique. Ni soumis ni insoumis nous ne céderons à aucune pression. Nous continuerons à exercer notre mandat et à prendre nos décisions librement en vue des biens communs et nous travaillons sans relâche avec les services de l'Etat au maintien de la sécurité et de la tranquillité publique, au respect des personnes et des biens. »

**M. BERTIN** rappelle que le festival MégaScène se tient ce weekend avec l'aide de 600 bénévoles. Le monde associatif est devant un grand mouvement. Il remercie le bureau et les 600 bénévoles.

**M. le Président** assure M. BERTIN et son équipe municipale du soutien moral de l'intercommunalité. Il indique que chacun a le droit d'avoir son opinion sur le projet économique d'extension des carrières mais la municipalité a sollicité l'avis de sa population et celui-ci a été positif. Beaucoup ont décrié un certain nombre de décisions qui ont consisté à contourner un référendum à une époque, une consultation sur Notre Dame des Landes à une autre époque. Quand la démocratie s'exprime, on la respecte. La violence n'est pas la manière d'arriver à ses fins.

**M. COUDRIAU** indique que dans le calendrier des réunions il faudrait rajouter la réunion du Conseil d'Exploitation des déchets le jeudi 8 septembre à 18h30. Il évoque par ailleurs la randonnée découverte du circuit du Lac de Grand Lieu dimanche 3 juillet. Cette randonnée emmenait les marcheurs de La Chevrolière à Saint Lumine de Coutais en reliant deux fenêtrés du Lac : le village de Passay et le canal du Grand Port. Cette randonnée a rassemblé quelques 800 participants, c'est un record. Il indique que l'évènement est à renouveler et souhaite remercier les organisateurs, le personnel communautaire, l'office de tourisme, les bénévoles et associations de randonnée des 9 communes de Grand Lieu.

**M. le Président** remercie les conseillers communautaires pour leur mobilisation sur le premier semestre de l'année 2022 qui a permis de travailler sur des sujets de fond. Il remercie par ailleurs les équipes communautaires qui font un travail extraordinaire et sur lesquelles on peut compter. Il remercie enfin la presse et souhaite à tous de très belles vacances à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20h10.